



# Notice d'emploi N° 7050 / 2020

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires  
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

## Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Herbicide  
Formulation: SC suspension concentrée  
Teneur en substances actives: 9.1 % mésotrione (100 g/l)  
Nom UICPA: 2-(4-mesy-2-nitrobenzoyl)cyclohexane-1,3-dione

## Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

## Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.  
Restes de produits phytosanitaires: Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

## Produits commerciaux

### Callisto

Numéro d'homologation fédéral: D-4669      Pays d'origine: Allemagne  
Numéro d'homologation étranger: PI 024660-00/021      Titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH, Autriche

### Callisto

Numéro d'homologation fédéral: F-5108      Pays d'origine: France  
Numéro d'homologation étranger: 9900047      Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro SAS, France

### Callisto

Numéro d'homologation fédéral: D-4560      Pays d'origine: Allemagne  
Numéro d'homologation étranger: 4660-00      Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro GmbH, Allemagne

### Mesostar

Numéro d'homologation fédéral: F-5546      Pays d'origine: France  
Numéro d'homologation étranger: 2150084      Titulaire de l'autorisation étranger: Life Sciences Ltd, Irlande

## Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
<b>Culture maraîchère</b>			
maïs sucré	dicotylédones, monocotylédones	Dosage: 0.5 - 1.5 l/ha Application: post-levée (BBCH 12-18).	1, 2, 3

**Grande culture**

Maïs

dicotylédones, monocotylédones

Dosage: 0.5 - 1.5 l/ha

1, 2

---

**Charges générales / agronomiques:**

- 1 Dosage plus faible uniquement dans le cas d'un mélange en cuve conforme aux indications du titulaire de l'autorisation.
- 3 Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

**Protection des utilisateurs:**

- 2 Préparation de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière

**Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:****Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.